



AVIS D'APPEL À CANDIDATURES

Création et composition de la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH) du Créonnais

Sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON, Président de la Communauté de Communes du Créonnais, et conformément à la délibération du Conseil Communautaire en date du 26 mai 2026, a procédé à un appel à candidatures pour désigner les membres associatifs de la nouvelle Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées (CIAPH).

Cadre Réglementaire

La création d'une CIAPH est rendue obligatoire par la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pour les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants compétentes en matière d'aménagement du territoire.

Par délibération n°32.05.26, le Conseil Communautaire a fixé le nombre total de membres titulaires à **13**, dont **7 élus** issus du conseil communautaire et **6 représentants associatifs et personnalités qualifiées**.

Profils et Catégories de Représentants Recherchés

Le Président de la Communauté de Communes invite les organisations et associations locales à proposer des candidats répondant aux critères suivants:

- **Associations de personnes en situation de handicap** : Elles doivent représenter la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental).
- **Associations de retraités et de personnes âgées**.
- **Associations ou acteurs agissant sur les thématiques de l'accessibilité** et de la qualité d'usage pour tous.
- **Associations de commerçants et d'entrepreneurs** du territoire.
- **Représentants des offices HLM**, agissant en qualité de personnes ressources.
- **Associations assurant la promotion des intérêts des usagers** et de la qualité des services publics concernés par les missions de la Commission.

Missions et Nature de l'Engagement

La CIAPH est créée à titre permanent pour toute la durée du mandat. Elle détient des attributions clés pour le territoire:

Établissement d'un plan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Formulation de propositions de nature à améliorer l'accessibilité existante.

Organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles sur le territoire.


Les représentants nommés participeront activement aux séances de travail de la commission, sous la présidence de Monsieur Alain ZABULON.

Modalités de Dépôt des Candidatures

Les dossiers de candidature (comprenant une **lettre de motivation** et une **présentation de l'association**) doivent être adressés avant le 30/06/2026 selon les modalités suivantes:

- **Par voie postale** : À l'attention de Monsieur le Président Alain ZABULON Communauté de Communes du Créonnais 39 Boulevard Victor Hugo, 33670 CRÉON
- **Par voie électronique** : responsablecias@cc-creonnais.fr

Pour toute précision réglementaire ou technique, les services de la Communauté de Communes se tiennent à votre entière disposition.

 Le Président
Alain ZABULON
Président de la Communauté de Communes du Créonnais

Alain ZABULON